

CL/MC

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Direction du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon

République Française
Paris, le 20 novembre 1981
3-5 rue Barbet de Jouy

Service des Affaires Administratives
et Sociales

Decision ENN. 81.10

Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon

à

M. les Directeurs interdépartementaux
de l'industrie

les Directeurs départementaux de
l'Equipement chargés du contrôle
des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut
national du personnel des industries
électriques et gazières au personnel
des entreprises et exploitations exclues
de la nationalisation ou non transférées.

Les décisions de M. les Directeurs généraux d'"Electricité de
France" et de "Gaz de France", les circulaires et la note de la Direction
du personnel ci-dessous énumérées, ont été diffusées dans les conditions
habituelles auprès des entreprises électriques et gazières exclues de la
nationalisation ou non transférées

- circulaire N 81.34 du 27 octobre 1981 ;
- circulaire N 81.35 du 27 octobre 1981 ;
- circulaire N 81.36 du 27 octobre 1981 ;
- décision N 81.37 du 29 octobre 1981 ;
- décision N 81.38 du 29 octobre 1981 ;
- décision N 81.39 du 29 octobre 1981 ;
- note D P 35-301 du 29 octobre 1981.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les décisions, les cir-
culaires et la note susvisées sont applicables aux agents des entreprises
et exploitations électriques et gazières qui sont soumises à l'application
du statut national et je vous prie de bien vouloir notifier la présente
décision aux entreprises non nationalisées qui relèvent de votre contrôle

P/Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon,

Le Sous-Directeur,

A. FRONT

790